



LUGO DI NAZZA
Mairie

DECISION DU MAIRE 2024

Objet : Attribution relative à la maîtrise d'oeuvre pour le projet de sécurisation d'une construction d'infrastructure

Le Maire de Lugo di Nazza

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22,
 - Vu la délibération du conseil municipal du 27 juillet 2020, déléguant à Monsieur François Benedetti, Maire de Lugo di Nazza, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
 - Vu les crédits budgétaires disponibles au BP 2024 ;
 - CONSIDERANT que pour mener à bien cette opération il convient de confier ces prestations auprès d'un prestataire de droit privé
- CONSIDERANT qu'une proposition sur devis a été demandée auprès d'un bureau d'étude INGETEC aux dispositions de l'article R 2123-8 du code de la commande publique;
- CONSIDERANT qu'au regard de sa proposition, le bureau d'étude INGETEC a remis une offre économiquement avantageuse

DECIDE

Article 1 : De confier la maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'un mur de soutènement au bureau d'étude INGETEC dont le siège se trouve sur Bastia 20200 pour un montant HT de :

DCE + EXE : 4 200 euros HT

DET : 2 000 euros HT

soit un montant HT de 6 200 euros

Article 2: Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire (registre des arrêtés).

Article 3 : Les personnes suivantes sont chargés chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision :

Fait à Lugo di Nazza, le 09/02/2024

Monsieur le Maire

François Benedetti

Affiché en Mairie le : 09/02/2024.

Mis en ligne le : 09/02/2024.

